



PAR COURRIEL

Québec, le 21 juillet 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.109

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 juin dernier et libellée comme suit :

« Obtenir une copie du document suivant: le rapport portant spécifiquement sur la proportion du financement qui devrait être accordée aux soins et services de première ligne (SSPL). »

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, le document répondant au libellé de votre requête.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 2